



LETTRÉ D'INFOS N° 12

FRANCE SERVICES

Décembre 2024

ACTUALITÉS



Victimes d'une atteinte aux biens : Vous pouvez désormais porter plainte intégralement en ligne.

Vous avez désormais la possibilité de porter plainte à distance, sans avoir à vous déplacer au commissariat ou à la gendarmerie, à condition que vous ne connaissiez pas l'auteur de l'infraction.

Le service **Plainte en ligne** vous permet de déposer une plainte grâce à une démarche entièrement dématérialisée. Les infractions prises en charge sont, notamment :

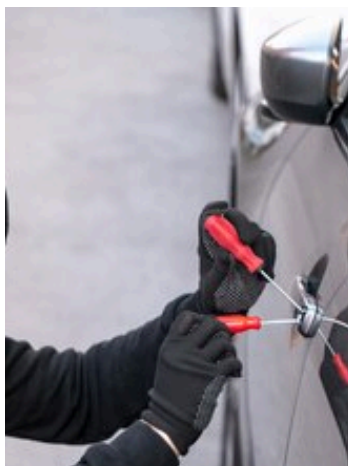
les vols ; les cambriolages ; les abus de confiance ; les dégradations volontaires ou involontaires d'un bien ; les infractions concernant le dépôt sauvage ou la collecte des ordures ; les escroqueries (en dehors de celles commises sur Internet, qui sont prises en charge par le dispositif THESEE).

Comment déposer une plainte en ligne ?

Pour porter plainte en ligne vous devez dans l'ordre :

- vous rendre sur **la plateforme dédiée « La plainte en ligne »** ;
- vous identifier avec FranceConnect via vos identifiants impots.gouv.fr, ameli.fr, l'identité numérique La Poste... (vous pouvez choisir de ne pas le faire, mais dans ce cas en fin de déclaration vous devrez prendre rendez-vous dans un commissariat de police ou une gendarmerie de votre choix afin d'y présenter une pièce d'identité permettant de vous authentifier) ;
- remplir votre déclaration avec tous les détails relatifs à l'infraction dont vous avez été victime
- valider votre déclaration.

Un agent prend ensuite en charge votre déclaration sous 48 h, puis sauf circonstances particulières celle-ci est traitée dans les 7 jours qui suivent.



AGENDA

LUN
02 DEC



Permanence France Services à Plouzévet

De 14h00 à 17h00 à la résidence La Trinité à Plouzévet - sur RDV

MAR
24 DEC



Fermeture exceptionnelle France Services

de 13h30 à 17h00